ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 5093

Texte de la question

Sous le precedent gouvernement, les graphologues dependaient du ministere de tutelle de l'industrie et, aujourd'hui, celui-ci s'estime incompetent pour traiter leurs demandes d'homologation. Mme Yann Piat demande donc a M. le Premier ministre de lui indiquer quel est le ministere qui est en charge de cette profession.

Texte de la réponse

Les graphologues, ne constituant pas une profession reglementee, n'ont pas de ministere de tutelle, differents ministeres etant toutefois competents pour traiter des problemes qui peuvent se poser a cette profession. L'homologation du titre de graphologue conseil releve du ministere du travail. Elle a ete renouvelee en dernier lieu pour une duree de un an par arrete du 28 octobre 1993 (JO du 10 novembre).

Données clés

Auteur : Mme Piat Yann
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5093
Rubrique : Gouvernement
Ministère interrogé : Service du Premier Ministre
Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2496
Réponse publiée le : 21 février 1994, page 869